



REGLEMENT DU CONCOURS PHOTO « #RCcuisine » RELAIS & CHÂTEAUX

Article 1 Identité de l'Organisateur et Durée du Jeu

La société Relais & Châteaux Entreprise (ci-après « l'Organisateur »), immatriculée au RCS de PARIS sous le n° 402 003 404, dont le siège social est situé au 58-60 rue de Prony – 75017 Paris, filiale de l'Association Relais & Châteaux, organise du 20 décembre 2014 au 20 janvier 2015 un concours photo intitulé #RCcuisine, ci-après dénommé le Jeu.

Le partenaire du concours est FOUR Magazine dont le siège social est situé Ibex House, 162-164 Arthur Road, London, SW19 8AQ

Article 2 Participation

La participation au Jeu est gratuite, sans obligation d'achat.

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure, résidant en France ou à l'étranger, dans la limite d'une participation par personne sur la durée du Jeu (même nom, même prénom, même adresse électronique). Un participant ne peut gagner qu'un seul lot pendant la durée du Jeu.

Sont exclus les collaborateurs permanents ou occasionnels (y compris les sous-traitants) de l'Association Relais & Châteaux et de l'ensemble de ses filiales, ainsi que les membres de leurs familles (ci-après les « Collaborateurs et leur famille »).

Sont également exclus les collaborateurs permanents ou occasionnels (y compris les sous-traitants) de FOUR Magazine et de l'ensemble de ses filiales, ainsi que les membres de leurs familles (ci-après les « Collaborateurs et leur famille »).

Dans le cas où les Collaborateurs et leur famille viendraient à jouer et à gagner un lot, l'Organisateur se devra de refuser de leur accorder la dotation, et cette dernière sera remise en jeu.

Article 3 Modalités de participation

La participation au Jeu se fait exclusivement par Internet.

Pour participer à ce Jeu, le participant devra remplir les conditions suivantes :

1. Suivre le compte de Relais & Châteaux et le compte de FOUR Magazine sur le réseau social où le participant postera sa ou ses photo(s) – Facebook, Instagram, Pinterest ou Twitter. Les comptes se trouvent respectivement à ces adresses :

<https://www.facebook.com/RelaisAndChateaux>

<https://www.facebook.com/FOURMAGAZINE>

<http://instagram.com/RelaisChateaux>

http://instagram.com/four_magazine



<http://www.pinterest.com/relaischateaux/>

<http://www.pinterest.com/fourmag/>

<https://twitter.com/RelaisChateaux>

<https://twitter.com/FOURMagazine>

2. Poster entre le 20 décembre 2014 et le 20 janvier 2015 de une à trois photos de mise en scène d'ingrédients d'un panier de Chef Relais & Châteaux proposé à cette adresse : <http://www.relaischateaux.com/RCcuisine>. Les ingrédients mis en scène peuvent être laissés intacts ou cuisinés. Les photos peuvent être postées sur le compte Facebook ou Twitter ou Instagram ou Pinterest dudit participant. De manière à ce que Relais & Châteaux puisse voir les photos des participants, les comptes des participants doivent être publics.
3. Taguer la ou les photos participant au concours avec ces trois hashtags : #RelaisChateaux #FOURmagazine et #RCcuisine

Article 4 Modalités de détermination des gagnants

Un jury composé d'une personne parmi le personnel de Relais & Châteaux et d'une personne parmi le personnel de FOUR Magazine déterminera le 31 janvier 2015 les cinq (5) gagnants du Jeu selon les critères suivants : qualité de la mise en scène, esthétique et originalité de la photo.

4.1 Pour pouvoir être examiné par le Jury, le participant devra :

- Etre identifiable par son nom, son prénom, son adresse postale et son adresse électronique

4.2 Les gagnants seront contactés via le réseau social sur lequel ils ont publié leur(s) photo(s). Après notification et accord du participant, le lot sera envoyé au gagnant à l'adresse qu'il aura communiquée dans un délai de 1 mois maximum.

Si les gagnants ne se manifestent pas dans le délai de 1 mois suivant l'envoi de ce courrier électronique, ils seront considérés comme ayant renoncé à leur lot et le lot restera la propriété de l'Organisateur.

Les gagnants de lots retournés et non réclamés à l'Organisateur dans le délai de 1 mois suivant la date de présentation dudit lot par le service chargé de sa distribution seront également considérés comme ayant renoncé à leur lot et le lot restera la propriété de l'Organisateur.

4.3 Relais & Châteaux ne pourra être tenu pour responsable si l'adresse communiquée à Relais & Châteaux s'avérait fautive, erronée ou illisible. Toute fautive déclaration, indication d'identité ou adresse fautive entraîne l'élimination immédiate des gagnants.

4.4 Toute photo postée après le 20 Janvier 2015 à minuit ne pourra pas être examinée par le jury.

Article 5 : Absence de contrepartie financière



Aucune contrepartie financière, ni dépense sous quelque forme que ce soit, ne sera réclamée aux participants.

Les frais engagés pour la participation au présent tirage via Internet seront remboursés sur demande adressée exclusivement par courrier à : Relais & Châteaux Entreprise, 58-60 rue de Prony , 75017 Paris. Aucune demande de remboursement adressée par courrier électronique ne sera prise en compte.

Article 6 : Définition et valeur des dotations

La dotation du Jeu pour les 5 gagnants - la meilleure photo remportant le lot numéro 5, la seconde le numéro 4, la troisième le numéro 3, la quatrième le numéro 2, et la cinquième le numéro 1 - se présente comme décrite ci-dessous :

Lot numéro 1

Coffret cadeau CREATION n°1 « Saveurs de saison » d'une valeur de 169 Euros. Ce coffret cadeau comprend pour deux personnes : un déjeuner ou un dîner 3 plats et un verre de vin ou de champagne. Voir tous les détails ici : <http://cadeaux.relaischateaux.com/fr/gastronomie/saveurs-de-saison.html>

Lot numéro 2

Coffret cadeau CREATION n°3 « Fête du goût » d'une valeur de 249 Euros. Ce coffret cadeau comprend pour deux personnes : un déjeuner ou un dîner 3 ou 4 plats et un verre de vin ou de champagne. Voir tous les détails ici : <http://cadeaux.relaischateaux.com/fr/gastronomie/fete-du-gout.html>

Lot numéro 3

Coffret cadeau CREATION n°5 « Voyage culinaire » d'une valeur de 370 Euros. Ce coffret cadeau comprend pour deux personnes : un déjeuner ou un dîner 3 ou 4 plats, un apéritif au champagne, une bouteille de vin, une bouteille d'eau minérale et un café. Voir tous les détails ici : <http://cadeaux.relaischateaux.com/fr/gastronomie/voyage-culinaire.html>

Lot numéro 4

Coffret cadeau CREATION n°7 « Grands Chefs » d'une valeur de 580 Euros. Ce coffret cadeau comprend pour deux personnes : un déjeuner ou un dîner dégustation 5 plats, un apéritif au champagne, une bouteille de vin, une bouteille d'eau minérale et un café. Voir tous les détails ici : <http://cadeaux.relaischateaux.com/fr/gastronomie/grands-chefs.html>

Lot numéro 5

Coffret cadeau CREATION n°27 « Célébration des sens » d'une valeur de 595 Euros. Ce coffret cadeau comprend pour deux personnes : une nuit en chambre double, un soin pour deux personnes de 50 minutes minimum, un libre accès aux infrastructures SPA et / ou bien-être, un dîner 3 plats hors boissons, un petit déjeuner. Voir tous les détails ici : <http://cadeaux.relaischateaux.com/fr/passion/celebration-des-sens.html>



Ces dotations ne pourront en aucun cas être échangées contre leur valeur en espèce ou contre toute autre dotation non similaire et de même valeur faciale.

Article 7 : Responsabilité

L'Organisateur se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler le Jeu si les circonstances l'exigent, sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. En conséquence, l'Organisateur ne saurait en aucune circonstance être tenu responsable, sans que cette liste soit limitative :

- de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet ;
- de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement du Jeu ;
- de défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
- de perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée ;
- des problèmes d'acheminement ou de perte de tout courrier postal ou électronique;
- du fonctionnement de tout logiciel ;
- des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique ;
- de tout dommage causé à l'ordinateur d'un participant ;
- de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un participant.
- du dysfonctionnement du Lot distribué dans le cadre du jeu, et des éventuels dommages directs et/ou indirects qu'il pourrait causer.

Il est précisé que l'Organisateur ne peut être tenu responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au site développé dans le cadre de ce Jeu. Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La participation des participants au Jeu se fait sous leur entière responsabilité.

L'Organisateur pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique ou de la détermination du gagnant. Il se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer le Lot au fraudeur et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes l'auteur de cette fraude. Il ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des participants du fait des fraudes éventuellement commises. Sera notamment considérée comme fraude le fait pour un participant d'utiliser un ou des prête-noms fictifs ou empruntés à une ou plusieurs tierces personnes, chaque participant devant participer au Jeu sous son propre et unique nom. Toute fraude entraîne l'élimination du participant.



Article 8 : Modalités d'acceptation

Le simple fait de participer implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Du seul fait de la participation au Jeu, le participant autorise Relais & Châteaux Entreprise à publier la ou les photos des participants sur la page du concours (à cette adresse <http://www.relaischateaux.com/RCcuisine>) et sur l'ensemble des réseaux sociaux.

Du seul fait de l'acceptation des lots, le gagnant autorise la société Relais & Châteaux Entreprise à faire état de son nom, prénom et de sa photo à des fins de relations publiques dans le cadre du Jeu sans que cela confère au gagnant un droit à rémunération ou avantage quelconque autre que la remise des lots.

Article 9 : Contestation

Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au règlement et au Jeu doivent être formulées sur demande écrite à l'adresse suivante : Relais & Châteaux Entreprise – Jeu Concours Photo Relais & Châteaux –58-60, rue de Prony, 75017 Paris, au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la date limite de participation au Jeu tel qu'indiqué au présent règlement.

Article 10 : Loi applicable

Le présent Jeu et son règlement sont régis exclusivement par la loi française. En cas de désaccord persistant sur la validité, l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal compétent de Paris, auquel la compétence exclusive est attribuée.

Article 11 : Loi Informatique et Libertés

Il est rappelé que pour participer au Jeu, les participants doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant (nom, prénom, adresse). Ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation, à la détermination du gagnant et à l'attribution et l'acheminement du Lot.

Conformément aux dispositions de l'article de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux Fichiers et aux Libertés, les participants bénéficient d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant. Ils peuvent également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement des données les concernant.

Pour exercer ces droits et obtenir communication des informations les concernant, les participants devront s'adresser au correspondant informatique et libertés de Relais & Châteaux Entreprise.

Ces informations sont destinées à l'usage interne de l'Association Relais & Châteaux et de ses filiales, et ne seront pas cédées à des tiers.

Article 12 : Droits de propriété intellectuelle



Il est expressément précisé que tous les éléments qui constituent les éléments du Jeu, et notamment les marques, les logos, les graphismes, les photographies, les animations et les textes, les descriptifs du Jeu, et les éléments, qu'ils soient visuels et/ou sonores (ci-après dénommés les « Contenus »), auxquels le participant est susceptible d'avoir accès, sont protégés par la législation relative à la propriété intellectuelle actuellement en vigueur en France, et ce pour le monde entier. L'Organisateur est titulaire de l'intégralité des droits y afférant.

A ce titre et conformément aux dispositions du Code de la Propriété Intellectuelle, seule l'utilisation des Contenus pour un usage privé et tel que prévu au présent Règlement, sous réserve de dispositions différentes voire plus restrictives du code de la propriété intellectuelle, est autorisée.

Toute autre utilisation est constitutive de contrefaçon et sanctionnée au titre de la Propriété Intellectuelle sauf autorisation préalable de l'Organisateur.

Article 13 : Dépôt légal

Le règlement du Jeu est déposé chez :

SCP BENICHOU – LEGRAIN - BERRUER
Huissiers de justice
13-15, rue des Sablons
75116 Paris - FRANCE

Un exemplaire du règlement pourra être demandé, par courrier exclusivement, auprès de l'Organisateur. Il suffira d'adresser une demande écrite à l'adresse suivante : Relais & Châteaux Entreprise – Jeu Concours Photo Relais & Châteaux – 58-60, rue de Prony – 75017 Paris, au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la date limite de participation au Jeu telle qu'indiquée dans le présent règlement.